Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260630-D26_075-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme HAIGRON Amandine à Mme LEVACHER Martine

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-075 – Convention avec l'OGEC de l'école Notre Dame d'Alliance relative à l'organisation de la surveillance des élèves dans le cadre du service public de restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 26 octobre 2005, 19 septembre 2019, 22 octobre 2019 et 8 décembre 2021 relatives à l'organisation du service de restauration scolaire et à ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Bais organise un service public de restauration scolaire au bénéfice des élèves des écoles de la commune ;

Considérant que les élèves de l'école Notre Dame d'Alliance prennent leurs repas au restaurant scolaire municipal ;

Considérant que l'organisation de la surveillance des élèves durant la pause méridienne constitue une composante nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité du service public de restauration scolaire ;

Considérant qu'en l'absence d'espace clos adapté à proximité immédiate du restaurant scolaire, l'OGEC de l'école Notre Dame d'Alliance met à disposition de la commune des locaux et du personnel afin de contribuer à l'organisation de cette surveillance ;

Considérant que cette intervention est exclusivement réalisée dans le cadre du service public de restauration scolaire communal et sous l'autorité fonctionnelle de la commune durant le temps de pause méridienne ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités juridiques, techniques et financières de cette coopération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260630-D26_075-DE

- **D'abroger l'ensemble des délibérations antérieures relatives à l'organisation de la surveillance des élèves dans le cadre du service public de restauration scolaire de l'école Notre Dame d'Alliance.**

- **D'approuver les termes de la convention relatifs à l'organisation de la surveillance des élèves dans le cadre du service public de restauration scolaire entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Notre Dame d'Alliance.**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet de modifier substantiellement son économie générale ou son objet.**

- **De dire que les crédits nécessaires au remboursement annuel des dépenses prévues par la convention seront inscrits au budget communal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE